

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.01

D021.01 - Présentation du projet Vendée Logement secteur Chantemerle – Projet d'intérêt public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Luçon fait l'objet d'une attractivité pouvant générer des constructions multiples.

Considérant que Vendée Logement est un des opérateurs importants afin d'aménager des parcelles à urbaniser tout en répondant à des objectifs d'intérêt public.

Considérant que le projet initié en août 2020 sur le secteur de Chantemerle structure des quartiers et l'entrée de ville et permet de réaliser des opérations pour des personnes morales d'intérêt public et social,

Attendu que Vendée Logement a étudié un aménagement sur les terrains situés route de Champagné, secteur Chantemerle, (selon plan ci-joint) comprenant :

- des logements à caractère social
- des parcelles à construire

Une partie des terrains est propriété de Vendée LOGEMENT.

Considérant que, conformément à l'opération d'aménagement programmée décrite dans le PLU de Luçon, un aménagement de carrefour est prévu au Sud de cette opération ; ce carrefour constituera une entrée d'agglomération de la ville. Des aménagements connexes (éclairage public, liaisons cyclables, passages piétons, etc...) sont prévus pour assurer la sécurité, maîtriser les flux de circulation et desservir les opérations d'aménagements au Sud et au Nord de l'axe de la route de Champagné.

À la suite de la présentation de l'esquisse du projet de l'opération de Vendée logement et du projet de carrefour, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer un avis.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, avec 1 abstention, du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Francis VRIGNAUD ayant donné pouvoir et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 4 abstentions,

EMET un avis favorable sur les projets présentés ;

DIT que le projet d'aménagement de Vendée Logement est d'intérêt public majeur pour la ville de Luçon ;

AUTORISE la poursuite des études et démarches permettant de garantir le succès des opérations d'aménagement et de construction du carrefour.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.02

D021.02 - Accessibilité : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Considérant que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, la commission communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Attendu que le rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal,

Vu la réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 16 mai 2022,

Vu la présentation à la commission de l'urbanisme du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

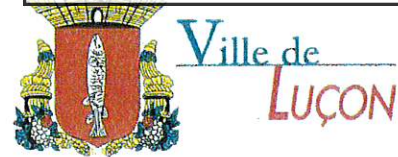
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORiot-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.03

D021.03 - Lotissement LUCIUS 2 – Réception des équipements communs et classement des voies dans le domaine public

La société immobilière du PAYS des OLONNES (SIPO) a sollicité le classement dans le domaine public de voies privées nommées « rue de la Coulée, rue du Tortron, impasse Bellevue » cadastrées section AE n°410, 418, 425, 426, 436, 440, 396 et 427 d'une contenance totale de 7397 m² (voir plan ci-joint) et a sollicité la mairie pour prendre en charge les équipements communs :

- Espaces verts : environ 1910 m².
- Équipements de collecte et traitement des eaux pluviales : plan ci-joint
- Équipements de collecte des eaux usées : plan ci-joint
- Des équipements d'éclairage public en souterrain avec 15 candélabres.

Après instruction de cette demande, il paraît possible d'y répondre favorablement.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aux termes de cette décision de classement des voies et espaces verts, et de prise en charge des équipements de collecte et traitement des eaux pluviales, des équipements de collecte des eaux usées, des équipements d'éclairage public en souterrain, la mairie prendra en charge le fonctionnement et leur entretien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la convention de transfert du lotissement Le LUCIUS 2 autorisé par délibération en date du 20 avril 2021,

Vu la demande de la société SIPO,

Considérant que l'ensemble des équipements communs intégrés dans le domaine public sont réalisés dans les règles de l'art,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

PRONONCE le classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AE n°410, 418, 425, 426, 436, 440, 396 et 427 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

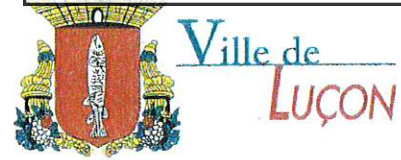
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIoT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.04

D021.04 - SyDEV – Réparation éclairage point lumineux n°002-016 – Route de la Roche sur Yon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réponse des assureurs, la réparation d'un candélabre, route de la Roche, doit être effectuée (point lumineux n°002-016).

Le SyDEV propose la fourniture et la pose d'un nouveau candélabre.

L'estimation des travaux s'élève à 2 309,00 € TTC.

Ainsi, la participation communale restante serait de 2 309,00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

ACCEPTE la participation communale de 2 309 € TTC relative au remplacement du candélabre détérioré, route de la Roche.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.05

D021.05 - SyDEV – Eclairage Public – Rénovation d'éclairage - Affaire L.RN.128.21.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que la ville de Luçon lance une opération de renouvellement de candélabres très vétustes. En effet, certains modèles de luminaires sont tellement anciens et vétustes que les services municipaux ne peuvent plus les entretenir ou les réparer.

Le SyDEV propose la rénovation de 51 luminaires présents dans les rues suivantes : rue de Sydney, rue Pierre de Coubertin, rue d'Athènes, rue d'Atlanta, rue d'Albertville, rue Olympie, Chemin de l'Hermitage. Le plan ci-joint indique les luminaires rénovés.

L'estimation des travaux s'élève à 99 309,00 € HT.

Ainsi, la participation communale restante serait de 49 655 €.

La convention n°2022.ECL.0353 relative aux modalités techniques et financières de cette opération (Affaire L.RN.128.21.001) est jointe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

ACCEPTE la participation communale de 49 655 € relative au renouvellement de candélabres vétustes.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint Denis LESAGE à signer la convention n°2022.ECL.0353 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

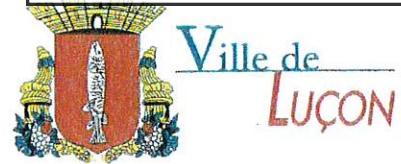
Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.06

D021.06 - SyDEV – Effacement, rénovation des lignes du réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Midi et rue Traversière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que l'état des équipements électriques et des éclairages n'est pas satisfaisant en vue du développement de la fibre optique.

En amont du déploiement finalisé, il est nécessaire de réaliser les travaux d'effacement, de rénovation de l'éclairage et le passage de tous les réseaux souples.

L'ensemble des travaux d'effacement est estimé à 130 690,00 € HT. (Convention n°2022.EFF.0027)

L'ensemble des travaux de rénovation d'éclairage lié à cet effacement est estimé à 13 337,00 € HT (Convention n°2022.ECL.0369).

La participation de la Commune s'établit à hauteur de :

- 70 % pour ce projet pour l'effacement des réseaux électriques et de réseaux d'éclairage
- 65% pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication
- 70% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Ainsi, la participation communale restante serait de :

- 93 193,00 € pour les travaux d'effacement (Convention n°2022.EFF.0027)
- 9 336,00 € pour les travaux de rénovation (Convention n°2022.ECL.0369)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

ACCEPTE la participation communale de 93 193,00 € relative aux travaux d'effacement de la rue Midi et rue Traversière ;

ACCEPTE la participation communale de 9 336,00 € relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Midi et rue Traversière ;

AUTORISE le maire ou M. Denis LESAGE, adjoint au maire, à signer la convention n°2022.EFF.0027 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération d'effacement de la rue Midi et rue Traversière ;

AUTORISE le maire ou M. Denis LESAGE, adjoint au maire, à signer la convention n°2022.ECL.0369 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage de la rue Midi et rue Traversière ;

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Étaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.07

D021.07 - Assainissement – Rapport annuel du Délégué – Examen du Rapport – Année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du rapport du délégué doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il invite donc l'Assemblée à prendre connaissance du document joint en annexe, concernant l'exercice 2021 :

- Rapport Annuel du Délégué ASSAINISSEMENT 2021 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu la présentation à la commission de l'urbanisme du 22 juin 2022

Vu la présentation à la commission des finances du 27 juin 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'examen du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.08**

D021.08 – Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral – Bilan de la concertation et second arrêt du projet de SCOT – Avis du Conseil municipal de Luçon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L.1 03-2 à L 103-6, L.] 31-1 à L.1 31-3, L.] 32-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.1 42-1 et suivants, L.1 43-1 et suivants, R.1 04-1 et suivants, R.1 41-1 et suivants, R.1 43-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « Elan » ;

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3Ds » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays de Luçon ;

Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°53_201_8_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant modification des modalités de concertation ;

Vu la délibération N°228_2018.01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral débattant des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°43_2020.25 en date du 05 mars 2020 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération N°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 abrogeant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération N°57_2021.13 en date du 15 avril 2021 validant les modalités de concertation complémentaires applicables dans la procédure d'élaboration du SCOT Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°33_2021.14 en date du 15 juillet 2021 débattant une seconde fois des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25_2022_01 du l'élaboration du SCOT – Bilan de la concertation et Arrêt du projet de SCOT ;

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCOT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral répond aux objectifs fixés par la délibération du 21 mars 2016,

Considérant que des modifications ont été apportées au projet de Schéma arrêté le 05 mars 2020 à la suite de l'analyse des avis reçus des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que les modalités de la concertation prévues par les délibérations n°45/2016/14 du 16 mars 2016, n°53-2018-14 du 17 mai 2018 et n°57-2021-13 du 15 avril 2021 ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document joint en annexe ;

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD redébatues le 15 juillet 2021 ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale satisfait aux exigences de l'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que le bilan de la concertation peut être tiré et que le projet de SCOT est prêt à être arrêté ;

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été prescrite par délibération du Comité Syndical du pays de Luçon en date du 16 mars 2016, dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 09 janvier 2015. Suite à son arrêt par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 05 mars 2020, des modifications ont été apportées au projet initial afin de répondre aux demandes des Personnes Publiques Associées. Depuis, les élus ont travaillé avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document d'urbanisme stratégique à l'échelle de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral regroupant désormais 43 communes (initialement 44 communes suite à la création de la commune nouvelle « l'Aiguillon La-Presqu'île »).

Les objectifs poursuivis étaient définis comme tels :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc.,
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation, avec le public, fixées par la délibération n°45/2016/14 du 16 mars 2016 étaient les suivantes :

- Communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCOT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du Pays ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCOT.

- Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Sèvre Nantaise, la procédure d'élaboration du SCOT par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, les modalités de concertation du public ont été modifiées par la délibération n° 153-2018-14 du 17 mai 2018 comme suit :
- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCOT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- La mise en place d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ; Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCOT ;
- Dans le cadre de la reprise du document suite aux avis des Personnes Publiques Associées, le Conseil Communautaire a abrogé par délibération en date du 15 avril 2021 le 1^{er} arrêté du SCOT. Ainsi, cette même délibération prévoyait de modalités de concertation complémentaires.
- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études,
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCOT, recueil des avis et remarques sur des supports papiers au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- Le maintien d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Deux réunions publiques ;

L'ensemble de ces modalités ont été mises en œuvre et respectées. Le bilan de cette concertation est joint en annexe de la présente délibération. De plus, conformément à l'article L,103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet et participe à son élaboration.

Sur cette base, en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT, dont le second débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de SCOT arrêté qui est soumis comprend

Un rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose ainsi :

- Chapitre 1 : Eléments de cadrage
- Chapitre 2 : Résumé non technique
- Chapitre 3 : Phasage
- Chapitre 4 : Diagnostic territorial
- Chapitre 5 : Etat Initial de l'Environnement
- Chapitre 6 : Récapitulatif des enjeux issus de l'EIE et du diagnostic
- Chapitre 7 : Justification des choix
- Chapitre 8 : Evaluation environnementale

Un projet d'aménagement et de développement durables :

Le projet de PADD du SCOT de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral définit une vision d'avenir pour le territoire autour des objectifs suivants :

1. Affirmer le positionnement du territoire
 - Imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins, éloignés ou rapprochés ;
 - Faciliter les relations et les échanges avec les territoires voisins
 - Garantir un aménagement numérique de qualité à l'ensemble des communes de l'intercommunalité

2. Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres
 - Capturer les flux régionaux et départementaux o Conforter et développer les points d'accroche avec les dynamiques économiques régionales et départementales o Améliorer et moderniser la qualité de la desserte des principaux axes routier pénétrants o Moderniser les infrastructures ferroviaires et améliorer l'offre ferroviaire o Valoriser les principales portes d'entrée du territoire
 - Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon
 - Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est /Sud-Ouest o Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest o Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire o A la jonction de ces deux axes de développement : la Ville-Centre de Luçon o Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales ;
 - Animer et conforter la vie locale o Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg o Assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins et les temps de déplacement ;
 - Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes o Apporter une réponse adaptée aux profils variés des ménages

3. Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes
 - Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindres risques et sensibilités o Renforcer les centralités urbaines
 - Rétablir l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels/agricoles et lutter contre l'étalement urbain
 - Maintenir les structures urbaines originelles
 - Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant Préserver les espaces de nature en ville
 - Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés o Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire o Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire
 - Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions urbaines o Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines o Limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels o Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir ;

4. Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et à sa sobriété territoriale
 - Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire o Préserver les paysages de marais du territoire o Préserver les paysages ouverts de la plaine agricole o Maintenir et préserver le paysage du littoral o Valoriser et mettre en avant le paysage de bocage
 - Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire o Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité o Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire o Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques
 - Economiser et gérer les ressources locales de manière durable o Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
 - Préserver et valoriser les ressources du sous-sol o Gérer durablement la production de déchets du territoire o Conforter l'économie forestière
 - Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation et des réseaux routiers o Maitriser les consommations énergétiques o Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers o Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plan Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations. Pour traduire le projet du SCOT, le DOO s'organise autour des thématiques suivantes.
- L'armature territoriale : L'armature territoriale n'est pas une hiérarchisation des communes les unes par rapport aux autres mais une schématisation de la structuration territoriale. Afin de garantir les solidarités territoriales et les conditions de développement cohérente et garante des grands équilibres territoriaux de l'intercommunalité, le SCOT définit cinq bassins de vie correspondant à l'espace vécu des habitants, et dix-sept communes motrices de la dynamique de leur bassin de vie appelées « pôles
- Les mobilités : Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou alternatifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.
- Les équipements, services et aménagement numérique : Le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services.
- L'aménagement artisanal, commercial et logistique : L'aménagement commercial, artisanal et logistique de la communauté de Communes est un enjeu primordial. A cet effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centralités urbaines et rurales (bourgs), de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.
- Les espaces touristiques et récréatifs : l'économie du tourisme et du loisir doit participer à l'effort majeur de limitation de la consommation d'espace sans pour autant porter atteinte à la dynamique économique locale.
- Les espaces et zones d'activités économiques : La stratégie intercommunale d'aménagement des espaces et zones d'activités économiques (ZAE) doit offrir de bonnes conditions d'implantation aux entreprises quel que soit leur filière, leur vocation et leur taille. Elle doit également répondre aux besoins variés des entreprises (accès, visibilité, etc.), permettre la montée en gamme des services associés aux ZAE ainsi que de leur aménagement et enfin maîtriser le développement foncier et immobilier. Au travers des objectifs quantitatifs et qualitatifs portés par le SCOT, l'accent est mis sur la diversification de l'offre foncière et immobilière à vocation économique, la clarification de la vocation économique principale des zones, leur requalification et leur intensification. Quatre axes peuvent ainsi résumer la stratégie
- Doter le territoire d'une image économique porteuse de notoriété et de dynamique avec le Vendéopôle en figure de proue,
- Assurer l'équilibre entre attractivité résidentielle/touristique et développement du socle productif en distinguant notamment les axes économiques intercommunaux et des spécificités par bassins de vie à valoriser, o Développer l'animation économique du territoire, o Définir une stratégie intercommunale d'implantation des entreprises.
- L'habitat et logement : Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard notamment des évolutions démographiques. Il précise les objectifs d'offre de logements produits, répartis par bassin de vie, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé. La stratégie intercommunale d'aménagement de l'habitat doit participer à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espace agricole, naturel et forestier. Au-delà de ce défi, l'évolution du parc de logements dont sa requalification doit permettre de répondre à de multiples

besoins : transition énergétique, vieillissement de la population, besoins sociaux variés, etc. Enfin, la stratégie de répartition de la production de logements prend en compte la stratégie économique intercommunale ainsi que la stratégie de résilience des communes soumises à la Loi Littoral.

- Lutte contre l'artificialisation des sols : La ressource foncière au même titre que l'eau, l'air, etc. est un bien commun qui participe à l'équilibre de l'écosystème dont les activités humaines. Ni l'espace agricole ni l'espace naturel ne doivent être considérés comme « des pages blanches » du développement urbain.

Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation nette des sols et décrit, pour chaque bassin de vie, les enjeux qui lui sont propres. Il prend notamment en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le paysage et le patrimoine architectural : La Communauté de communes a pour volonté d'améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant, de maintenir et préserver les caractéristiques architecturales et urbaines diverses sur le territoire.

Le paysage et les entrées de villes : Le document d'orientation et d'objectifs détermine les principes de mise en valeur des entrées de ville, Le but est de maintenir un écrin paysager de qualité autour des bourgs, villages ou hameaux dits constructibles et de veiller à l'intégration paysagère des opérations en extension et en particulier à l'interface des zones agricole et naturelles.

Le paysage et le cadre de vie : le SCOT doit permettre la préservation des espaces de « nature en ville », afin de préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés mais aussi préserver le cadre de vie des habitants.

La conchyliculture et les activités de pêche : le territoire du SCOT bénéficie de l'économie maritime et de l'image véhiculées par l'activité conchylicole, activité économique traditionnelle sur le littoral allant de la Tranche-sur-Mer à L'Aiguillon-sur-Mer. Deuxième bassin mytilicole après la baie du Mont Saint Michel, l'estuaire du Lay est un des deux principaux secteurs de cultures marines (huîtres et moules) à l'échelle des Pays de la Loire. Les entreprises locales ont développé un important commerce de naissains naturels alimentant principalement les zones d'élevage situées en Normandie et Bretagne. Il est ainsi indispensable de préserver et faciliter le développement de l'activité conchylicole en visant :

- La reconquête de la qualité des eaux ainsi qu'un apport équilibré en eau douce dans l'estuaire, o La conservation d'espaces existants et potentiels nécessaires à la filière aussi bien maritimes que terrestres, o La diversification des cultures marines, la modernisation des pratiques culturelles, o Le traitement à terme d'ensablement de la pointe.
- L'agriculture : La richesse agricole du territoire couvert par le SCOT doit être valorisée et préservée, Génératrice d'une vie locale, d'une dynamique économique, d'une identité ou encore gestionnaire des paysages cette agriculture locale a vocation à être soutenue et accompagnée, dans un contexte de fortes mutations nationales et européennes. De par ses caractéristiques géographiques le territoire bénéficie d'une grande variété de cultures et d'élevages, de la viticulture à l'élevage de grand bétail en passant par le maraichage... Parmi les enjeux agricoles majeurs, le renouvellement démographique de la population agricole s'avère indispensable pour la pérennité de l'activité agricole locale, les collectivités locales avec les partenaires compétents devront ainsi veiller à faciliter la reprise d'exploitation et l'installation de nouveaux actifs,
- Viticulture : L'AOC Fiefs Vendéens dénomination Mareuil sur Lay concerne environ 380 ha et regroupe les communes de Rosnay, la Couture, Mareuil sur Lay Dissais et Château-Guibert. Il exploitations viticoles exploitent des terres et ont leur siège social sur ces 4 communes, soit environ 288 ha. Les viticulteurs n'exploitent pas toutes les surfaces en AOC pour différentes raisons : la présence d'un micro-parcellaire, d'une multipropriété et d'une grande rétention des propriétaires espérant que leurs propriétés deviennent un jour constructibles.

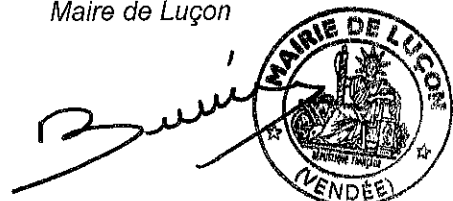
- Les risques et nuisances : Le SCOT a pour but d'intégrer la gestion des risques notamment submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines, de limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels et de limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir. Le SCOT ne se substitue pas à l'application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire.
- Le volet littoral : Le SCOT précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions de la Loi Littoral. Il détermine les critères d'identification des formes urbaines telles que villages et agglomérations et en définit la localisation.
- La biodiversité, paysage et sylviculture : Le Document d'Orientation et d'Objectifs identifie les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ou valoriser à l'échelle du territoire. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- La gestion de l'eau et des ressources : Le SCOT fait état des moyens de gestion des eaux usées et pluviales adaptés aux enjeux du territoire, ainsi que poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau.
- L'énergie et le climat : Le SCOT a pour but de favoriser la maîtrise des consommations énergétiques, de contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers et de tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables.
Diverses installations de production d'énergie renouvelable existent. La production d'énergie renouvelable du Sud Vendée Littoral est de 1 68 GWh en 2017 selon le SYDEV. Cette production se répartit essentiellement en quatre grandes filières : le bois-énergie, l'éolien, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Le potentiel de développement des énergies renouvelables s'élève à 1412 GWh en 2017 d'après l'étude menée par le SYDEV.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

- **TIRE** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1 A),
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Denis LESAGE, adjoint au Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjointes au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.09

D021.09 – Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 21 mars 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) depuis 2017, date de sa création, reçu par la CCSVL le 2 mai 2022 ;

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter de sa création en 2017. Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur l'intercommunalité visant à dresser un point d'étape de la réforme qu'a constituée la loi NOTRe du 16 août 2015.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 25 juin 2021 à Mme la Présidente de la Communauté de Communes.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance intercommunale
- L'organisation et la gestion des risques
- L'intégration communautaire
- Les équilibres financiers intercommunaux
- Les services publics rendus aux usagers
- La collecte des déchets
- Le développement économique
- La gestion des ressources humaines
- La qualité de l'information budgétaire et comptable
- La situation financière

Lors de sa séance du 16 novembre 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCSVL le 3 décembre 2021.

La CCSVL a répondu par écrit à ses observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 21 mars 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de Loire concernant les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur les exercices 2017 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de ce rapport.

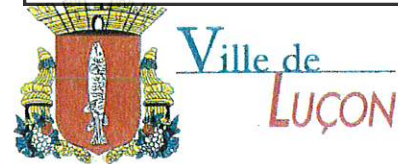
Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.10

D021.10 – Mise en place de la nomenclature M57 en lieu et place de la M14 – Adoption à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus récente, la plus avancée de termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles et à la ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 de la loi de finances pour 2019).

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles à chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une

provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation d'actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, ...

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivants à soumettre au vote du Conseil municipal :

- Le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements ;
- Annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- L'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluri annualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la commune annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la ville de Luçon et son budget annexe appliquant la M14 (maison de santé pluriprofessionnelle) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires ;

DE DIRE qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil municipal par délibération spécifique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

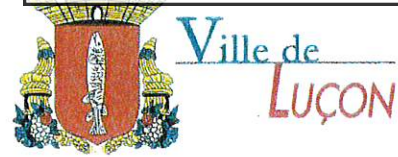
Dominique BONNIN

Maire de Luçon

Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.11

D021.11 – Avance de trésorerie pour le budget CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables (M14),

Considérant que le budget CCAS est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget tout au long de l'exercice 2022, avant même la perception de recettes suffisantes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, à partir du 31 juillet 2022,

Considérant que cette avance de trésorerie est remboursable au plus tard le 31 juillet 2023, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget CCAS le permettront,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

ACCORDE une avance de trésorerie du budget principal communal au budget du CCAS d'un montant maximum de 100 000 €.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

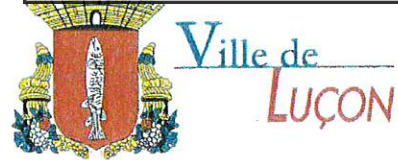
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Étaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.12

D021.12 - Budget principal - Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D019.08 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 relative au vote du Budget primitif,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Compte tenu que les chapitres suivants ne disposent pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : écritures d'amortissement.
- Chapitre 454 – travaux effectués d'office pour le compte de tiers : écritures relatives à un péril imminent 48-50 rue des Gentilhommes.
- Chapitre 707 (opération Environnement) – article 2031 : écritures relatives aux frais d'études pour le plan d'eau des Guifettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget principal :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES			
Dotations aux amortissements	042	6811	+ 2 200 €
Virement à la section d'investissement	023	023	- 2 200 €
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	4541	4541-1	+ 140 000 €
Frais d'études – Plan d'eau des Guifettes	707	2031	+ 2 800 €
Dépenses imprévues	020	020	-2 800 €
RECETTES			
Virement de la section de fonctionnement	021	021	- 2 200 €
Amortissement matériel de transport	042	28182	+ 2 200 €
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	4542	4542-1	+ 140 000 €

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

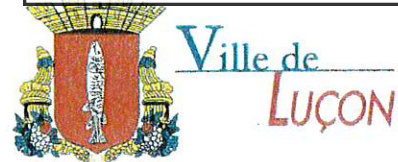
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.13**

D021.13 – Conseil municipal des enfants : subvention exceptionnelle accordée à l'association « Clowns et vie » domiciliée à Aizenay

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal des enfants peut rechercher et proposer des idées pour améliorer la vie des Luçonnais (les jeunes comme les adultes),

Dans ce cadre, les enfants proposent d'aider financièrement à hauteur de 500 €, l'association « Clowns et vie » domiciliée à Aizenay.

Cette association, reconnue d'intérêt général, œuvre en qualité de Médiateur Thérapeutique par le Clown Accompagnant au sein de divers EHPAD et hôpitaux des Pays de la Loire.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Clowns et vie ».

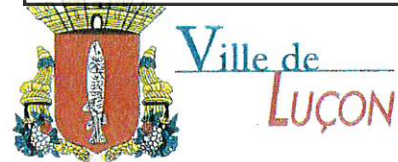
Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.14

D021.14 - Frais de scolarité pour l'accueil des enfants des communes voisines dans les écoles primaires publiques de Luçon

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5-1, relatif à la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune,

Considérant la nécessité de faire participer la commune de résidence aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

DECIDE qu'une participation sera demandée aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles primaires publiques pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants,

DIT que la participation financière concerne les élèves des classes maternelles élémentaires et y compris les classes d'intégration scolaire (ULIS).

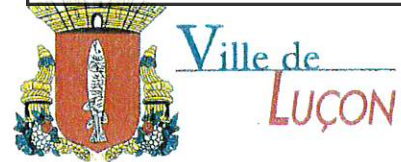
FIXE la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année 2021/2022 à hauteur de 787.00 € par élève scolarisé dans les classes élémentaires ou maternelles.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjointes au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 juillet 2022
 Commune de Luçon – D021.15**

D021.15 - Restauration municipale - Nouvelle tarification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le service de restauration municipale est proposé, lors du temps méridien, aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Luçon, ainsi que dans l'école privée Sainte Famille.

Les repas sont fabriqués et livrés aux offices municipaux par le restaurant scolaire RESTORIA, prestataire désigné.

Le coût pour la collectivité englobe la facturation des repas, effectuée par le prestataire, ainsi que tous les frais inhérents au bon fonctionnement des offices municipaux (frais de personnel, frais d'équipement, fluides...).

Depuis septembre 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont établis comme suit :

	Prix d'un repas : enfant domicilié à Luçon		Prix d'un repas : enfant non domicilié à Luçon		Repas non prévu	Prix d'un repas adulte	PAI
	≤700	>700	≤700	>700			
1 ^{er} janvier 2019	2,70 €	2.90 €	4.10 €	4.30 €	4.30 €	6.30 €	1.70 €

Considérant la revalorisation à hauteur de 6 % de la tarification des repas facturés par la société RESTORIA de BOURNEZEAU, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

FIXE la nouvelle tarification applicable aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire municipale, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

	Prix d'un repas : enfant domicilié à Luçon		Prix d'un repas : enfant non domicilié à Luçon		Repas non prévu	Prix d'un repas adulte	PAI
	≤700	>700	≤700	>700			
1 ^{er} septembre 2022	2.85 €	3.05 €	4.50 €	4.75 €	4.75 €	6.95 €	1.90 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.16

D021.16 - Approbation d'une convention relative à la restauration scolaire de l'école privée catholique de la Sainte Famille de Luçon avec l'O.G.E.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la convention ci-jointe,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Luçon, bien qu'il s'agisse d'une compétence facultative, prend en charge le service de restauration scolaire, sur pause méridienne, pour l'ensemble des écoles publiques et privées de Luçon sur le premier degré. Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place à l'initiative de la commune de Luçon en lien avec l'organisme de gestion des établissements privés dès 1998 afin de garantir l'équité de service pour chaque enfant scolarisé à Luçon, mais également pour faire face à l'insuffisance de locaux communaux disponible.

Considérant que l'école de la Sainte Famille met à disposition de la Ville de Luçon une partie de ses locaux et du matériel nécessaires au service de restauration scolaire, Attendu qu'à ce jour, les activités assurées par la commune de Luçon sur la pause méridienne (restauration et surveillance) concernent une majorité des élèves fréquentant l'école de la Saint Famille.

Attendu que ce dispositif permet de servir 240 repas par jour aux enfants scolarisés sur les sites de l'école de la Sainte Famille.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

APPROUVE les termes de la convention relative à la restauration scolaire de l'école privée catholique de la Sainte Famille,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame PARPAILLON, adjointe au Maire, à signer la convention.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.17

D021.17 - Approbation du Règlement intérieur portant organisation du temps méridien dans les écoles de la Ville de Luçon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que la Ville de Luçon organise un service de restauration destiné aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Le service du temps méridien a une vocation sociale répondant à un besoin d'intérêt général. Il constitue une mission de service public à caractère administratif,

Considérant la nécessité de procéder à l'harmonisation des règlements intérieurs de restaurations scolaire et du temps méridien dans un souci de bonne gestion et d'accessibilité au service public,

Attendu que chaque jour, 600 élèves bénéficient du service de restauration scolaire ainsi que du service du temps méridien,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

APPROUVE le règlement intérieur portant organisation du temps méridien dans les écoles de la Ville de Luçon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 juillet 2022
 Commune de Luçon – D021.**

D021.18 - Tarifs des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement et des mini-camps – nouvelle tarification pour la restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des mini-camps (après déduction CAF/MSA) sont établis comme suit :

Tranches quotient familial	JOURNEE ALSH								½ JOURNEE ALSH	
	Luçon				Hors-Luçon				Luçon	Hors-Luçon
	Accueil journée	Repas	TOTAL		Accueil journée	Repas	TOTAL			
QF 0-500 €	3.50 €	2.60 €	6.10 €		6.20 €	3.95 €	10.15 €		2.00 €	3.70 €
Péricentre	Matin 0.75 €	Soir 0.75 €	6.85 €	7.60 €	Matin 0.75 €	Soir 0.75 €	10.90 €	11.65 €	0.75 €	0.75 €
QF 501-700 €	5.50 €	2.60 €	8.10 €		7.20 €	3.95 €	11.15 €		4.00 €	5.70 €
Péricentre	Matin 1.00 €	Soir 1.00 €	9.10 €	10.10 €	Matin 1.00 €	Soir 1.00 €	12.15 €	13.15 €	1.00 €	1.00 €
QF 701 et +	7.50 €	2.60 €	10.10 €		10.50 €	3.95 €	14.45 €		6.00 €	7.50 €
Péricentre	Matin 1.25 €	Soir 1.25 €	11.35 €	12.60 €	Matin 1.25 €	Soir 1.25 €	15.70 €	16.95 €	1.25 €	1.25 €

Tranches quotient familial	MINI-CAMPS (avec intervenants-prestations)									
	Luçon					Hors-Luçon				
	Accueil journée	Repas	Nuits	Petit Déj'	TOTAL	Accueil journée	Repas	Nuits	Petit Déj'	TOTAL
QF 0-500 €	3.80 €	2.60 €	6.50 €	0.60 €	54.70 €	11.50 €	3.95 €	7.50 €	0.60 €	97.95 €
QF 501-700 €	8.80 €	2.60 €	6.50 €	0.60 €	74.70 €	11.50 €	3.95 €	7.50 €	0.60 €	97.95 €
QF 701 € et +	11.50 €	2.60 €	8.60 €	0.60 €	91.80 €	14.50 €	3.95 €	9.50 €	0.60 €	115.95 €

Considérant la revalorisation à hauteur de 6 % de la tarification des repas facturés par la société RESTORIA de BOURNEZEAU, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que seuls les tarifs « repas » sont sujets de l'augmentation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

ADOPTE les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des mini-camps, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 (après déduction CAF/MSA) comme suit :

Tranches quotient familial	JOURNEE ALSH								½ JOURNEE ALSH	
	Luçon				Hors-Luçon				Luçon	Hors-Luçon
	Accueil journée	Repas	TOTAL		Accueil journée	Repas	TOTAL			
QF 0-500 €	3.50 €	2.75 €	6.25 €		6.20 €	4.35 €	10.55 €		2.00 €	3.70 €
Péricentre	Matin 0.75 €	Soir 0.75 €	7.00 €	7.75 €	Matin 0.75 €	Soir 0.75 €	11.30 €	12.05 €	0.75 €	0.75 €
QF 501-700 €	5.50 €	2.75 €	8.25 €		7.20 €	4.35 €	11.55 €		4.00 €	5.70 €
Péricentre	Matin 1.00 €	Soir 1.00 €	9.25 €	10.25 €	Matin 1.00 €	Soir 1.00 €	12.55 €	13.55 €	1.00 €	1.00 €
QF 701 et +	7.50 €	2.75 €	10.25 €		10.50 €	4.35 €	14.85 €		6.00 €	7.50 €
Péricentre	Matin 1.25 €	Soir 1.25 €	11.50 €	12.75 €	Matin 1.25 €	Soir 1.25 €	16.10 €	17.35 €	1.25 €	1.25 €

Les goûters et les petits déjeuners sont inclus dans les tarifs.

Tranches quotient familial	MINI-CAMPS (avec intervenants-prestations)									
	Luçon					Hors-Luçon				
	Accueil journée	Repas	Nuits	Petit Déj'	TOTAL	Accueil journée	Repas	Nuits	Petit Déj'	TOTAL
QF 0-500 €	3.80 €	2.75 €	6.50 €	0.60 €	55.75 €	11.50 €	4.35 €	7.50 €	0.60 €	100.75 €
QF 501-700 €	8.80 €	2.75 €	6.50 €	0.60 €	75.75 €	11.50 €	4.35 €	7.50 €	0.60 €	100.75 €
QF 701 € et +	11.50 €	2.75 €	8.60 €	0.60 €	92.85 €	14.50 €	4.35 €	9.50 €	0.60 €	118.75 €

Détail du tarif mini séjour : 4 journées + 3 nuits + 3 petits déjeuners + 7 repas

ADOPTÉ la tarification forfaitaire annuelle pour le Club Ados 11/15 ans (recommandation CAF) :

- L'accueil à l'année : 15.00 €
- Pour les activités payantes supérieures à 10.00 €, un tarif préférentiel est proposé pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 900 € : Gratuit.

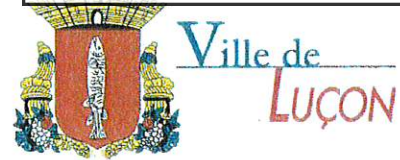
DIT que les tarifs pour les familles non-allocataires de la CAF ou de la MSA, sont fixés à un tarif unique de 16.00 € par jour et de 10.00 € en ½ journée. Le tarif du repas restant en fonction du lieu d'habitation.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon




Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

D021.19 - Création d'emplois saisonniers

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Considérant que la Commune de Luçon recrute ponctuellement des personnels non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est possible de recruter du personnel non-titulaire, saisonnier pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois,

Considérant le surcroît de travail occasionné par l'ouverture du centre de loisirs du 8 juillet 2022 au 26 août 2022 et en prenant en compte les règles fixées par la direction départementale de la cohésion sociale, en matière d'encadrement des enfants dans ce type de structure, il convient de créer des emplois saisonniers.

Considérant l'accroissement d'activité généré par l'organisation des manifestations festives pendant la période estivale pour les services espaces verts et des ateliers,

Considérant les besoins de renfort pour l'entretien de la voirie pendant la période précitée compte tenu des congés des agents et la nécessité de maintenir le niveau de service

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

APPROUVE la création des emplois saisonniers suivants :

Pour le Centre de loisirs :

- **10 emplois saisonniers** maximum pour le mois de juillet, **12 emplois saisonniers maximum pour le mois d'août** (en fonction des effectifs) pour le centre de Loisirs.

Motif du recours : article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Durée des contrats : sur la période du **08 juillet 2022 au 26 août 2022**

Temps de Travail : vacataire sur une base de 9 heures par jour pour les animateurs BAFA et les agents d'animation non qualifiés, 12 heures par jour pour les animateurs « mini camps »

Nature des fonctions : animation

Niveau de rémunération : Les animateurs ainsi recrutés percevront une indemnité journalière calculée sur la base (1/30^{ème} traitement brut mensuel) correspondant à l'indice brut 354 Indice majoré 332 (1^{er} échelon adjoint d'animation) selon les critères suivants :

			vacations
Animateur non qualifié	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour) *	53 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	27.49 euros
Animateur Stagiaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour) *	78 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	40.45 euros
Animateur Titulaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour) *	124 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	64.30 euros
Animateur référent – 6 ans et + de 6 ans	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour) *	135 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	70.01 euros
Animateur stagiaire BAFA « mini camps »	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour) *	104 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	53.93 euros
Animateur titulaire BAFA « mini camps »	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour) *	182 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	94.38 euros
Surveillant de baignade – 6 ans	Forfait mensuel*	200 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	103.72 euros
Surveillant de baignade + 6 ans	Forfait mensuel*	200 % IB 354/IM 332 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	103.72 euros

* Le montant de l'indemnité (en euros) suivra l'évolution de la valeur du point d'indice

Les agents recrutés percevront 10% de leur salaire de base correspondant aux congés payés.

Dans le cadre de leurs missions d'encadrement, il sera dérogé de manière exceptionnelle aux prescriptions minimales du travail mentionnées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, tel que prévu par délibération du conseil municipal BO59.22 du 18 juin 2013.

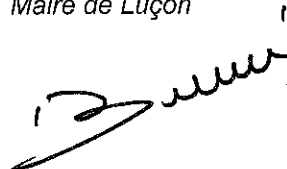

Pour les services Espaces Verts et Ateliers :

- 2 postes de saisonniers au service Espaces verts pour une durée de 4 mois maximum sur la période de juillet à octobre
- 2 postes de saisonniers au service ateliers pour l'organisation logistique des manifestations et appui au service pour une durée de 2 mois sur la période juillet - août
- 1 poste de saisonnier au service voirie pour une durée de 4 mois maximum sur la période de juillet à octobre

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les contrats de recrutement correspondants,

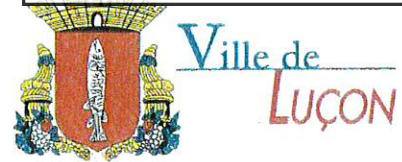
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon

Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.20

D021.20 – Création de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mesures d'ajustement nécessaires liées au recrutement de nouveaux collaborateurs et au changement de filière d'un agent,

Vu le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication sur un emploi contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

Vu le changement de filière d'un adjoint administratif à temps non complet (17/35^e) intégrant à sa titularisation la filière sociale sur le grade d'agent social territorial à temps non complet

Vu la création d'un poste de directeur de pôle Culture Communication Animation Urbaine sur le grade d'attaché territorial à compter du 3 octobre 2022,

Considérant le placement en congé pour accident de service de l'agent titulaire occupant les fonctions de gardien de cimetière, qui nécessite à la fois d'assurer son remplacement pendant cette absence et d'anticiper son départ en retraite,

Considérant le départ en retraite d'un agent affecté au nettoyage de la voirie et de son absence anticipée compte tenu de son solde de congés à apurer, qui nécessite à la fois d'assurer son remplacement pendant cette absence et d'anticiper son départ en retraite,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

CREE :

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'agent social territorial à temps non complet 17/35^e
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

La création des postes permanents précités impliquant d'une part la suppression du poste occupé par le précédent chargé de communication et d'autre part du poste d'adjoint administratif à temps non complet, désormais vacants, un ajustement du tableau des effectifs sera opéré au conseil municipal de décembre 2022, après avis du comité technique.

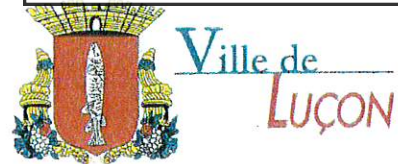
Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.21

D021.21 - Actif Emploi - Convention de partenariat

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention de partenariat 2020/2021 avec Actif Emploi,

Vu la proposition de l'association « Actif Emploi » proposant la signature d'une nouvelle convention de partenariat,

La présente convention annexée a pour objet de formaliser et de déterminer le partenariat établi entre la Ville et Actif Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi de la commune pour une année à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'intérêt pour la Ville de faire appel à l'association « Actif Emploi » sur des missions temporaires, en cas de difficulté de recrutement par emploi direct,

Considérant qu'à travers ce partenariat, la Ville participe :

- Participe à la lutte contre les exclusions en œuvrant en faveur de l'emploi sur la commune
- Favorise le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune
- Offre un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

APPROUVE les modalités de la convention de partenariat entre la Ville et Actif Emploi,

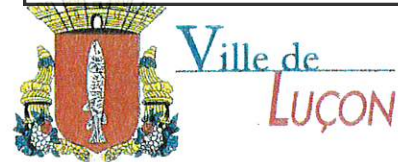
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 juillet 2022
Commune de Luçon – D021.22**

D021.22 – Délocalisation définitive des séances du Conseil municipal

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant la nécessité de prendre en compte les conditions sanitaires dans lesquelles se déroulent les réunions d'Assemblée depuis l'apparition de la Covid-19,

Considérant que la salle du Conseil municipal, située à l'Hôtel de Ville de Luçon, 1 rue de l'Hôtel de Ville, prévue pour une capacité d'accueil de 40 personnes s'avère sous-dimensionnée pour garantir une organisation sécurisée des réunions d'Assemblée à venir,

Considérant que la capacité d'accueil de la salle du Conseil est de 40 personnes, que le Conseil municipal est composé de 29 élus, que des représentants de l'administration sont présents aux séances ainsi que des collaborateurs et la presse ; Il convient de trouver un lieu pouvant permettre au public d'accéder en nombre suffisant aux séances garantissant la publicité des séances,

Considérant que ladite salle, située au premier étage de la Mairie, présente des difficultés d'accessibilité et de visibilité,

Attendu que la collectivité a le souci de permettre le bon exercice de la démocratie en assurant la sécurité, l'accessibilité et la publicité de ses séances du Conseil,

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil d'organiser les prochaines séances, à titre définitif, à la salle des fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85 400 Luçon, dans les conditions nécessaires et suffisantes disposées par les lois et règlements,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

APPROUVE le transfert de la salle du Conseil municipal, pour les séances à venir, à la salle des fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon,

PRECISE que cette modification définitive sera explicitement mentionnée sur les convocations aux conseillers municipaux et fera l'objet d'une information auprès de la population par voie de presse, affichage et publication par tous moyens disponibles.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Monsieur HEDUIN François (arrivé à 19 h 43) Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjointes au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis (arrivé à 19 h 26) Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF jusqu'à 19 h 26
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absents excusés :

Monsieur HEDUIN François jusqu'à 19 h 43
Madame GUILLOTON Julia
Monsieur BOUGET Arnaud

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.